

# ÉDITO OBSTINÉS!



Obstiné ce gouvernement qui devait revoir ses orientations dans le sens des attentes des Français et s'est contenté de changer les équipes et non la stratégie. Obstiné le ministre de la Fonction publique Christian Jacob, qui persiste à vouloir engager la réforme des corps et la lier aux négociations salariales.

Inflexible enfin, sous des dehors affables, le nouveau ministre de l'Éducation nationale chargé de mettre du baume et d'écouter les personnels, d'analyser les raisons de l'opposition de la communauté éducative à la loi Fillon. Mettant en musique sa capacité à dialoguer d'un côté, il propose de l'autre le passage au CSE des décrets concoctés par Fillon et presse les services de la DPE de rédiger un décret sur le remplacement de courte durée pour présentation au CTPM.

Les personnels ont persisté eux aussi dans leur refus d'une loi ségrégative, condamné des mesures budgétaires appauvrissant les établissements, mettant au chômage des milliers de collègues tandis que d'autres voient leur charge de travail alourdie, exigé la prise en compte des besoins éducatifs de ce pays.

Obstinés, nous le serons aussi pour porter le développement du système éducatif, de la fonction publique et de l'emploi et d'ores et déjà un dispositif d'action a été décidé lors du CN de juin pour une rentrée active. Pour l'heure, il est temps de prendre du repos et de goûter aux loisirs.

Bonnes vacances à tous. Frédérique Rolet, cosecrétaire générale

# SOMMAIRE

## **ACTUALITÉ**

**DÉCRETS LOI FILLON** Rejet massif du CSE

СТРМ

Un véritable feu d'artifice!

# **CARRIÈRES**

HORS-CLASSES 2005

L'arbitraire contenu dans les CAP

## DROITS ET LIBERTÉS

**JEUNES « SANS PAPIERS »** 

Assez de mauvais coups!

**ROUEN** 

Marchandisation du bac



# CSE ET CTPM REJETTENT LES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI FILLON LE MINISTRE DOIT EN PRENDRE ACTE!

Le Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) des 7 et 8 juillet a rejeté 7 des 9 décrets de la loi Fillon. Les 7 décrets qui étaient au cœur de la réforme ont été repoussés à une écrasante majorité: HCE, écoles, collèges, langues vivantes, mentions au brevet, bourses au mérite, établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Seuls 2 décrets, plus périphériques, lycée des métiers et accès des bac pro en sections de techniciens supérieurs (BTS) ont été approuvés. Le CSE vient donc de confirmer une nouvelle fois le rejet que suscitent la loi Fillon et ses décrets d'application.

Le Conseil supérieur qui s'était tenu le 16 décembre dernier avait déjà rejeté à une très large majorité ce qui n'était alors qu'un projet de loi et son rapport annexé. F. Fillon avait, le soir même, convoqué une conférence de presse pour faire savoir qu'il passerait outre à l'avis du CSE, se targuant d'être à lui tout seul le porteur de l'intérêt général. Les mois qui ont suivi ont été marqués par un très important mouvement de contestation des enseignants et des lycéens tandis que le ministre s'obstinait jusqu'au bout, ne cédant qu'à la dernière minute sur la réforme du bac pour tenter d'éteindre le mouvement lycéen.

Après cette longue période de blocage, l'annulation, par le Conseil constitutionnel, en mai, du rapport annexé, vidant la loi de l'essentiel de ses mesures concrètes, et la désignation d'un nouveau ministre de l'Éducation après le 29 mai étaient l'occasion de remettre à plat la loi Fillon. C'est ce qu'a demandé le SNES dès le 2 juin. Gilles de Robien, après avoir affirmé, dans un premier temps, qu'il

voulait dialoguer, comprendre les raisons des blocages et ne pas passer en force, a fini par céder progressivement aux injonctions des éléments les plus radicaux de la majorité parlementaire. Moyennant quelques aménagements (création d'un conseil consultatif supérieur du HCE, report de quelques mois du conseil pédagogique et réaffirmation de la politique des ZEP), le ministre a proposé au CSE du 7 juillet les décrets tels qu'ils avaient été préparés par François Fillon.

Au CSE, le SNES est revenu sur les raisons de fond de son opposition à la loi Fillon (manque d'ambition réelle pour le système éducatif, renforcement du rôle de tri social de l'école, mesures dénaturant le métier d'enseignant, financement des mesures nouvelles par redéploiement) et s'est opposé aux sept principaux décrets et au décret sur le lycée des métiers (abstention sur l'accès au BTS).

Le ministre qui a affirmé qu'il « accorderait un grand crédit » à l'avis du CSE, doit maintenant prendre toute la mesure du rejet massif qui vient de s'exprimer. En tout état de cause, il ne pourra. comme il a dit le souhaiter, « renouer les fils du dialogue et commencer à créer un climat de confiance » que s'il renonce à publier en l'état les décrets rejetés. C'est la demande qu'a adressé le SNES au ministre dès le soir du 8 juillet. Dans le même esprit, le SNES a demandé que soient retirés de l'ordre du jour du Comité technique paritaire ministériel (CTPM) du 13 juillet les textes sur le concours 3e voie, les assistants pédagogiques et surtout le texte sur le remplacement que le ministre s'est finalement résolu à imposer malgré l'opposition unanime qu'il rencontre auprès de toute la profession. À la veille de ce CTPM, le SNES s'emploie à organiser tous les contacts nécessaires avec les autres organisations syndicales pour que le refus du CTPM soit le plus clair et le plus spectaculaire possible.

On ne peut exclure que G. de Robien fasse, au bout du compte, le choix de passer outre à des avis pourtant clairement exprimés, comme l'avait fait en son temps F. Fillon. Il prendrait alors le risque

de faire franchir une nouvelle étape au conflit qui oppose depuis des mois le ministère et les acteurs du système éducatif. Risque d'autant plus grand qu'à aucun moment le ministre n'a semblé prendre la mesure d'une rentrée qui s'annonce particulièrement désastreuse avec 7 000 postes d'enseignants supprimés et que le prochain budget pourrait bien se traduire par 3 000 à 6 000 suppressions d'emplois supplémentaires. C'est la raison pour laquelle le Conseil national du SNES de la fin juin, anticipant sur cette situation, a considéré qu'il faudrait reprendre l'action syndicale dès la pré-rentrée : réunion en AG dans tous les établissements, rassemblements devant les rectorats et les Inspections académiques le mercredi 8 septembre. Il a fait aussi la proposition de mettre à l'étude dès maintenant l'hypothèse d'une grève de toute l'éducation pour la fin septembre.

Paris, le 8 juillet 2005



### **RENTREE 2006**

# Aggravation des difficultés pour la rentrée 2006

La rentrée 2005 n'a pas encore eu lieu et déjà, à travers la préparation du budget 2006 de l'Éducation nationale, ce sont les choix essentiels de la rentrée

2006 qui sont arrêtés par le gouvernement. Le gouvernement a distillé la semaine passée quelques informations sur l'évolution du budget de l'éducation nationale. Avec 2797 emplois en moins l'Éducation nationale est une nouvelle fois durement touchée. L'augmentation des emplois dans le premier degré est de 1 000 emplois en raison des augmentations d'effectifs, et celle affichée dans le supérieur est de 3 000 emplois. Dans le second degré 3 000 suppressions d'emplois sont annoncées.

Première remarque: le gouvernement va au-delà d'un calcul mécanique de suppressions d'emplois liées à la baisse démographique. En effet pour maintenir un taux d'encadrement, déjà réduit à la rentrée 2005, les suppressions devraient être de 2900 emplois. On notera que pour 42 000 élèves en plus dans le premier degré le gouvernement crée 1000 emplois alors que pour une diminution de 41 000 elèves dans le second degré il en supprime 3000! Ainsi toute perspective d'amélioration des conditions d'enseignement est abandonnée pour les deux années scolaires qui viennent.

Deuxième remarque: comme pour la prochaine rentrée, il y a tout lieu de penser qu'à ces suppressions d'emplois s'ajouteront des suppressions de crédits de rémunération de non-titulaires (2 100 ETEM) appart sinci propriété à la particle 2005)

ETP<sup>(1)</sup> seront ainsi supprimés à la rentrée 2005). *Troisième remarque :* la poursuite de la disparition des MI-SE et des emplois jeunes ne fait l'objet, en contre partie, d'aucune annonce de création d'assistants d'éducation. Rappelons que pour la rentrée 2005 le déficit est de l'ordre de 2500 s'ajoutant au déficit cumulé de 18700 aux rentrées 2003 et 2004.

Quatrième remarque: certaines mesures, consommatrices de moyens comme le programme

personnalisé de réussite éducative (PPRE) dans les collèges ne font l'objet d'aucun financement spécifique et devront donc être assurées par redéploiement à la rentrée 2006.

Tout cela fait beaucoup! Ainsi la rentrée scolaire 2006 préparée par le gouvernement s'annonce, objectivement, encore moins bonne que celle que nous allons vivre début septembre.

■ Daniel Robin, daniel.robin@snes.edu

(1) ETP: équivalent temps plein. Un fonctionnaire à mi-temps compte pour 1/2 ETP, un contractuel travaillant quatre mois compte pour 1/3 d'ETP.

# LOI FILLON: DÉCRETS D'APPLICATION REJET MASSIF DU CSE

Le Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) des 7 et 8 juillet a rejeté 7 des 9 décrets de la loi Fillon à une écrasante majorité: Haut conseil de l'éducation, écoles, collèges, langues vivantes, mentions au brevet, bourses au mérite, établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Seuls 2 décrets, plus périphériques, lycée des métiers et accès des bac pro en sections de techniciens supérieurs (BTS) ont été approuvés. Le CSE vient donc de confirmer une nouvelle fois le rejet que suscitent la loi Fillon et ses décrets d'application.

Au CSE, le SNES est revenu sur les raisons de fond de son opposition à la loi Fillon et a voté contre les 7 principaux décrets et le décret sur le lycée des métiers (abstention sur l'accès au BTS). Pour nous, la loi n'est pas une « coquille vide », bien au contraire et nous avons dénoncé dans nos interventions et par notre vote, les choix effectués par la loi.

#### Haut conseil de l'éducation

L'instauration de ce haut conseil présidé par 9 sages qui remplace à la fois le haut conseil à l'évaluation de l'école et le conseil national des programmes devra à la fois donner un avis sur le socle commun et lancer des bilans du système. Il existera une commission d'évaluation mais aucune commission sur les programmes. Ce qui renforcera le rôle de quelques experts, politiquement bien choisis.

#### Décret collège

Malgré sa nouvelle dénomination (« décret relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège ») le projet de décret collège à prétendue connotation sociale ne met pas en place le soutien annoncé à grand renfort de publicité, faute de moyens. Il vise en fait à réorganiser les enseignements dispensés au collège sur des bases inacceptables, en distinguant le socle commun d'une part et les «autres enseignements» d'autre part.

Nous retrouvons donc la philosophie générale de la loi d'orientation que nous contestons depuis le départ parce qu'elle organise un tri social au sein des collèges en naturalisant, c'est-à-dire en figeant *a priori* les difficultés ou les aptitudes scolaires des élèves.

Nous récusons la notion de socle commun qui s'appuie sur une conception étriquée et utilitariste de quelques savoirs et compétences de base, et qui exclut des savoirs et savoir-faire constitutifs de la culture commune que le collège doit faire acquérir à tous les jeunes. L'objectif, pour le SNES, reste qu'ils deviennent des êtres sociaux et culturels à part entière, et qu'on leur permette des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée. Alors que le socle commun n'est pas défini à ce jour (mais l'article 9 de la loi d'orientation en a donné un périmètre étriqué), ce décret ne garantit absolument pas que tous les élèves auront droit à l'ensemble des enseignements du

tronc commun, aujourd'hui obligatoires. C'est donc bien un collège à plusieurs vitesses qui se mettrait en place : le strict minimum avec de possibles parcours dérogatoires pour les uns, et une culture plus ou moins élargie pour les autres. Si le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) ne fait plus l'objet d'un document signé par l'élève et ses parents, s'il s'inscrit dans le cadre plus large de dispositifs d'aide et de soutien, ces dispositifs restent fortement connectés au socle commun, contrairement aux affirmations du ministre. Et l'élève en difficulté n'en sera pas moins stigmatisé pour autant, voire relégué s'il est enfermé dans un aménagement de son cursus. Le ministère a réintroduit une référence sibylline sur les ZEP, ce qui ne dissipe pas les craintes quant à l'avenir de ce dispositif.

#### Décret bourses au mérite

Contrairement aux apparences, le décret relatif aux bourses au mérite n'a pas de « connotation sociale » dans la mesure où il n'augmentera pas le nombre total de boursiers alors que la situation économique et sociale s'est fortement dégradée ces dernières années. Il ne vise en fait qu'à natu-



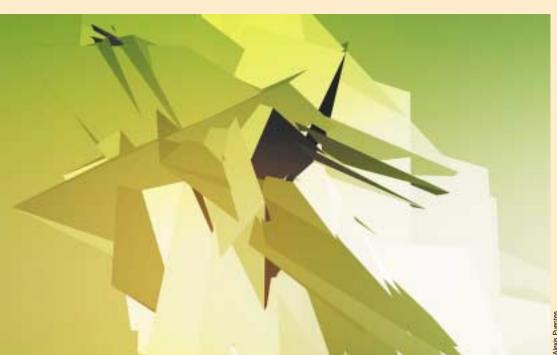
#### Maquette du bac STG

Malgré notre demande de retrait de ce point de l'ordre du jour, le ministre de l'Éducation nationale a maintenu, à l'ordre du jour du CSE du 7 juillet 2005, l'examen du projet d'arrêté portant réglementation du baccalauréat technologique Sciences et Technologie de la Gestion (STG). Ce projet, présenté dans la précipitation sans consultation des enseignants, et dévoilé par l'administration trois jours avant la commission des lycées, prévoit l'introduction d'une dose importante de contrôle en cours de formation pour l'évaluation des langues vivantes, et vraisemblablement d'une partie des enseignements technologiques.

D'autre part, cette maquette pose de nombreux problèmes qui mériteraient un large débat : l'évaluation du « management des organisations », la place des enseignements de spécialité dans les pédagogies propres aux séries technologiques, les équilibres entre enseignements généraux et enseignements technologiques, l'évaluation à l'écrit de l'histoire géographie.

Autant de questions qui sont balayées par la précipitation du ministre. Pourtant d'autres schémas étaient possibles.

Le SNES demande instamment au ministre de surseoir à la signature de cet arrêté et de reprendre ce dossier au cours du premier trimestre de l'année prochaine.



Le nouveau brevet n'entrant pas en vigueur pour la session 2006, un arrêté transitoire a été soumis au CSE pour prendre en compte, dès l'année prochaine, les résultats obtenus dans le cadre de la découverte professionnelle.

Le SNES en a profité pour rappeler son opposition au brevet à la carte prévu par la loi d'orientation, à la passation des épreuves en mai et à la note de vie scolaire, et demandé que le ministère revienne à des propositions moins néfastes pour les discussions à venir.

Pour l'arrêté transitoire, nous avons approuvé le principe d'une prise en compte des points au-dessus de 10 pour l'option de 3 heures tout en rappelant nos fortes réserves sur le contenu de cette option, et donc son évaluation. Pour le module de six heures, affecté d'un coefficient, nous avons dénoncé sa mise en concurrence avec la technologie dans les séries technologique et professionnelle, et exigé que tous les enseignements du tronc commun soient dispensés à tous les élèves.

L'administration a affirmé que la technologie serait affichée comme une discipline à part entière mais a soumis au CSE le texte initial que nous avons dénoncé par un vote contre.

**Monique Parra-Ponce** 

raliser deux types de « pauvres » : les méritants et les autres, et introduirait un déséquilibre important par rapport aux autres aides à la scolarité. Nous avons exprimé notre désaccord de fond sur ce projet de décret.

L'égalité de traitement de l'ensemble des élèves ne serait absolument pas garantie :

parce que le brevet comporte une part importante de contrôle continu;

 parce que les critères d'attributions devront tenir compte de la hauteur du contingent départemental ou académique;

 parce qu'au-delà des titulaires d'une mention B ou TB au brevet, les heureux élus seront identifiés sur des bases peu objectives, la notion d'effort pouvant être interprétée très largement et très diversement par les équipes pédagogiques selon les établissements.

#### **Décret sur les langues vivantes**

Il instaure le cadre européen commun de référence en collège. Si nous sommes d'accord sur le principe d'un objectif européen commun, celui-ci ne peut être une transposition directe du monde du travail au monde scolaire. Il se limite à instaurer une vision utilitariste de la langue.

Le dispositif de certification risque de remettre en cause les examens tels que le brevet et le baccalauréat pour les LV. Nous sommes très inquiets sur la place donnée aux organismes privés dans cette certification. La commission académique comporte trois enseignants du public sur 24 membres. Le ministère a refusé de bouger ce texte. Étant donné les conditions actuelles, les groupes de compétences risquent de devenir des groupes de niveau, sans effectif allégé, démotivant pour les plus faibles.

#### **Décret EPLE**

Le CSE a examiné aussi le projet de décret modifiant celui du 30 août 1985 sur les EPLE. Le SNES, avait rappelé sa condamnation de la loi Fillon dans sa déclaration préalable, et notamment du conseil pédagogique. Notre intervention a été centrée sur deux points.

En premier lieu, nous avons rappelé l'urgence à développer la démocratie dans les établissements, et dénoncé la logique du décret, qui tourne le dos à cette exigence. En effet, elle confie des responsabilités nouvelles à une commission permanente restreinte dans sa composition, qui pourra obtenir délégation du conseil d'administration dans des domaines importants, notamment en matière de contrats, au risque de renforcer encore le poids du chef d'établissement.

En second lieu, nous avons vivement critiqué l'article 18 du projet, qui renforçait le pouvoir du chef



d'établissement sur les CPE, en procédant à leur désignation dans les conseils de classe. Seule concession notable de l'administration dans le débat: elle a retiré cet article 18. Le SNES et les syndicats de la FSU ont voté contre le texte, qui n'a recueilli que les voix du MEDEF et du SNPDEN...

• Proj

Pour

• Proj

Pour

Proj

lang

com

viva

Proj

insti

Proj

au n

Pour

• Proj

port

Pour

Proj

• Proj

étab

Pour

Proj

l'ap

Pour

## Projet de décret modifiant le règlement général du BTS

Il s'agit de permettre aux titulaires de bac professionnel mention bien et très bien d'accéder de droit au BTS de leur spécialité. Nous étions favorables à ce que tous les titulaires de bac pro qui le souhaitent puissent poursuivre leurs études et notamment en STS, mais le choix du ministère est très difficile à appliquer: en effet les commissions de BTS se réunissent avant les jurys de bac, dès lors il est impossible d'assurer ce droit. D'autre part, le problème est de réunir les conditions qui permettent la réussite des bacheliers professionnels. Le projet du ministère est donc plus un effet d'annonce qu'un véritable dispositif de réussite pour la voie professionnelle.

#### Lycée des métiers

Gilles de Robien est le quatrième ministre qui cherche à développer ce concept. Si, à chaque fois, l'objectif annoncé est la promotion de la voie professionnelle, en fait le Lycée des Métiers ne permet pas d'obtenir de moyens supplémentaires. Sur le terrain, les collègues savent qu'il s'agit d'un dispositif visant à la réduction des cartes de formation et au développement de la mixité des publics dans les classes (scolaires, apprentis, adultes). Cela n'est pas acceptable.

## Décrets relatifs à l'apprentissage et modifiant le code du travail

La volonté du gouvernement de développer l'apprentissage et en particulier les nouvelles règles de répartition de la taxe d'apprentissage, se heurtent à l'opposition de l'ensemble des partenaires sociaux mais également à l'opposition de l'Association des Régions de France. Dans ce débat, les ministères oublient de traiter de la situation des apprentis, en particulier les difficultés pour trouver une entreprise pour signer un contrat d'apprentissage, les difficultés de logement et de transport et d'autres. Le gouvernement oublie que ce sont les voies technologiques et professionnelles qui ont d'abord contribué à l'élévation des qualifications professionnelles grâce au développement des formations sous statut scolaire. En opposant apprentissage et formation scolaire, y compris au niveau des financements, il commet une erreur politique grave pour le développement économique du pays et pour l'avenir des jeunes.

**■** Gisèle Jean

#### Prise en compte des TPE de Première dans le baccalauréat

Sur le dispositif transitoire pour 2006 en Terminale :

A l'inscription au bac, les élèves choisiront la discipline sur laquelle ils feront porter un coefficient 2 pour les points au-dessus de la moyenne :

Les points gagnés par les candidats seraient complètement déconnectés du travail réalisé en TPE, renforçant le poids d'une discipline, ce qui est tout de même contradictoire. En fait, rien ne permet aujourd'hui de mesurer l'impact des TPE sur l'acquisition des savoirs disciplinaires.

Sur le dispositif définitif d'évaluation des TPE:

Le ministère invente une nouvelle forme d'épreuve : épreuve obligatoire comptabilisée comme une épreuve facultative.

Si on veut donner une véritable place aux TPE,

évitons de les particulariser de cette façon. Si

évaluation normale. Il nous par TPE qu'un d'une épre risque » et démarche

Le SNES

2



#### résultat des votes au CSE

et de décret relatif au Haut conseil de l'éducation.

1 - Contre 44 - Abst. 5 - RV 5 (FSU contre)

et de décret relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour ussite des élèves au collège.

8 - Contre 41 - Abst. 1 - RV 5 (FSU contre)

et de décret relatif à l'organisation de l'enseignement des ues vivantes étrangères dans l'enseignement scolaire, à la ementation applicable à certains diplômes nationaux et à la mission académique sur l'enseignement des langues ntes étrangères.

9 - Contre 25 - Abst. 12 - RV 5 (FSU contre)

et de décret modifiant le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 tuant le diplôme national du brevet.

10 - Contre 23 - Abst. 4 - RV 6 (FSU contre)

et de décret relatif aux modalités d'attribution d'une bourse nérite.

5 - Contre 29 - Abst. 7 - RV 6 (FSU contre)

et de décret modifiant le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 ant règlement général du brevet de technicien supérieur.

10 - Contre 0 - Abst. 29 - RV 3 (FSU abst.)

et de décret relatif au label « lycée des métiers ». 25 - Contre 13 - Abst. 0 - RV 6 (FSU contre)

et modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux lissements publics locaux d'enseignement.

3 - Contre 20 - Abst. 3 - RV 6 (FSU contre)

ets de décrets simple et en Conseil d'État relatifs à

prentissage et modifiant le code du travail.

1 - Contre 24 - Abst. 2 - RV 1 (FSU contre)

Le compte-rendu complet



pour le bac il doit y avoir, installons-la comme une épreuve

raît incompatible avec l'essence même des TPE que le seul à élève réalisera dans sa scolarité au lycée soit aussi l'enjeu euve au baccalauréat. C'est ainsi la négation de la « prise de « du droit à l'erreur et au tâtonnement » qui fondent la des TPE.

votera contre.

# CTPM: UN VÉRITABLE FEU D'ARTIFICE!

On croyait Gilles de Robien nommé afin de reprendre le dialogue avec une communauté éducative, largement opposée à son prédécesseur. Las, il n'en est rien.

près le CSE des 7 et 8 juillet, le 13 juillet, le ACTPM devait se réunir et examiner 10 projets de décrets, dont ceux sur le recrutement des assistants pédagogiques et auxiliaires de vie universitaire, les 3<sup>e</sup> concours et le remplacement de courte durée. Les dispositions de ces textes, fortement contestables, auraient au moins pu être discutées. Or, sur les assistants pédagogiques dont les missions manquent de clarté, qui ajoutent une nouvelle catégorie de personnels risquant de se substituer en partie aux enseignants, une seule réunion a eu lieu à la DPE (division des personnels enseignants), permettant de recueillir les appréciations des uns et des autres, sans approfondir le sujet ; rien n'est prévu par exemple pour permettre une concertation efficace avec les enseignants.



Sur les 3° concours, véritable atteinte à la qualification enseignante et déni de la spécificité de nos métiers, aucune négociation sérieuse n'a eu lieu non plus.

Recrutement et emploi des AE (assistants d'éducation)

Un projet de décret inspiré d'un rapport au Premier ministre (extraits ci-après) modifie le décret du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation; il précise que les AE recrutés pour «l'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques » ne peuvent exercer les autres fonctions dévolues aux assistants d'éducation.

Le dispositif des assistants d'éducation est donc adapté afin de permettre à cette catégorie de personnels d'assurer des *fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques*.

Deux types de modifications sont introduits :

 S'agissant des conditions de recrutement, les candidats seront choisis prioritairement parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement, lesquels, ayant acquis, à l'université, une connaissance approfondie d'une discipline enseignée au lycée, présentant les meilleures aptitudes à ces fonctions.

Les candidats devront donc justifier d'un diplôme sanctionnant deux années d'études post-secondaires ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent, compte tenu des exigences des missions s'appuyant sur les contenus d'enseignement du second degré.

- S'agissant des conditions d'emploi, les contraintes particulières du soutien scolaire notamment en termes de préparation des travaux, de suivi des élèves et de concertation avec les équipes pédagogiques conduisent à prévoir :
- -l'exclusivité des missions de soutien scolaire ;
- un service ne pouvant excéder un mi-temps.

Enfin, sur la question du remplacement de courte durée, le ministre ne pouvait ignorer l'hostilité unanime de la profession à un dispositif coercitif, ayant davantage pour objectif de contraindre les enseignants que de résoudre les problèmes de remplacement. Il a fait le choix pourtant de pousser à un décret modifiant les décrets statutaires de 1950. Avec ce texte, l'Éducation nationale entérine le fait que les remplacements ≤ à 15 jours ne seront pas couverts par des TZR, instaure dans les établissements un climat peu propice au travail en équipe, renonce à analyser la situation des établissements dans leur diversité, collège et lycée en particulier.

Les chefs d'établissements, en charge de l'élaboration d'un protocole, doivent le présenter au conseil d'administration et informer ce dernier des conditions de sa mise en oeuvre, modifiant de fait le champ d'intervention du CA. On peut craindre que le souci de la performance et la pression des indicateurs de résultat conduisent à interpréter souplement l'article 3 incitant à privilégier le volontariat! Ainsi, les enseignants pourront être sommés dès le 1er janvier 2006 de prendre d'autres élèves que les leurs en étant avertis la veille, voyant leur charge de travail encore alourdie.

Le SNES a d'ores et déjà pris tous les contacts avec les autres organisations syndicales pour que le ministre entende le refus d'un passage en force et ouvre enfin des discussions.

Frédérique Rolet

# PROJET DE DÉCRET

Projet de décret relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré (extraits)

**Article 2 -** Le chef d'établissement élabore, en concertation avec les équipes pédagogiques de chaque discipline, un protocole pour le remplacement de courte durée qui fixe les objectifs et les priorités ainsi que les principes et les modalités pratiques d'organisation propres à l'établissement pour les remplacements de courte durée. Il doit concerner en priorité le remplacement des absences qui sont prévisibles tout au long de l'année scolaire. Le protocole est présenté par le chef d'établissement au conseil d'administration qui est régulièrement tenu informé des conditions de sa mise en oeuvre.

Article 3 - Pour la mise en oeuvre du protocole mentionné à l'article 2, le chef d'établissement privilégie l'accord des enseignants qualifiés, à même d'effectuer un remplacement de courte durée. Lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité de l'enseignement dont le principe est posé par l'article L.912-1 du code de l'éducation susvisé et pour respecter l'obligation légale d'assurer l'enseignement dans les conditions prévues par la réglementation, le chef d'établissement désigne les personnels chargés d'assurer des enseignements complémentaires pour pallier une absence de courte durée.

Article 4 - Pour la mise en oeuvre du protocole mentionné à l'article 2, les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ne peuvent être tenus, conformément à leurs qualifications, d'assurer, en sus de leurs obligations de service..., plus de 60 heures supplémentaires par année scolaire. Ces heures supplémentaires donnent droit à rétribution spéciale dans des conditions déterminées par décret. Toutefois, un enseignant ne peut être tenu d'effectuer plus de 5 heures supplémentaires par semaine. Article 5 - Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux per-

Article 5 - Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux personnels enseignants du second degré stagiaires.
Article 6 - Le présent décret prend effet au 1er septembre 2005, à l'exception

des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 qui sont applicables à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2006.

Et la note de service qui l'accompagne (extraits)

1. L'établissement doit se doter d'un protocole pour le remplacement. Le protocole doit sceller l'accord entre tous les membres de la communauté éducative sur les objectifs, priorités, principes et modalités de l'organisation de ces remplacements. Il doit concerner en priorité le remplacement des

absences qui sont prévisibles... L'avis donné par le conseil d'administration sur le protocole marque le pacte interne entre les membres de la communauté éducative de l'établissement sur la question des remplacements de courte durée.

2. Sur le fondement de ce protocole, l'accord des enseignants sera privilégié pour effectuer un remplacement.

Pour faire face à un remplacement, le chef d'établissement déterminera selon les règles fixées par le protocole le ou les professeurs disponibles pour y répondre. Son choix sera guidé par la qualification des enseignants pour la mission de remplacement envisagée. Par qualification, il faut entendre la ou les disciplines dans lesquelles le professeur intervient dans le cadre de ses obligations de service statutaires. Le chef d'établissement veillera à obtenir leurs accords...

3. Dans le cas où aucun enseignant n'est volontaire pour effectuer un remplacement, le chef d'établissement désigne un professeur pour l'assurer.

... Sauf accord de l'intéressé, l'enseignant désigné doit être prévenu au plus tard la veille du jour où il assurera l'enseignement demandé. Le choix de l'enseignant désigné se fondera sur une appréciation du professeur le mieux à même d'assurer cette mission de remplacement, en considération de sa disponibilité et de sa qualification, ainsi que des motifs évoqués par les uns ou les autres pour la refuser.

4. Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé de l'effectivité des remplacements au cours d'une année scolaire.

... À la fin de chaque trimestre de l'année scolaire, le chef d'établissement présentera au conseil d'administration un rapport sur l'exécution du protocole pour le remplacement. Il comportera en particulier le recensement exhaustif des absences de moins de deux semaines par motifs et leur taux de remplacement...

#### Le nouveau dispositif se mettra progressivement en place au cours de l'année scolaire 2005/2006

Le début du premier trimestre de l'année scolaire 2005/2006 sera consacré à l'élaboration par le chef d'établissement du protocole et à sa présentation au conseil d'administration. Celui-ci devrait pouvoir s'appliquer à compter du 15 octobre 2005. Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2005/2006, le chef d'établissement ne pourra faire appel qu'à des enseignants volontaires... À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le chef d'établissement... pourra désigner des enseignants pour assurer un remplacement de courte durée, selon les règles définies aux articles 3 et 4 et 5 du décret.

# HORS-CLASSES 2005 L'ARBITRAIRE CONTENU DANS LES CAP

Dans plusieurs des CAPA en cours dans les académies comme dans la CAPN des agrégés qui s'est terminée le 8 juillet, les élu(e)s du SNES sont intervenu(e)s pour combattre les tableaux d'avancement injustes et inégalitaires qui résultent des tentatives de faire dépendre principalement les promotions des avis des hiérarchies de proximité.

e plus souvent dans l'unité, ils ont pu contenir l'offensive et faire revenir assez largement l'administration sur les choix opérés pour faire prévaloir des critères clairs et communs à tous, notamment la notation détenue et l'ancienneté de carrière, voire les titres et diplômes. Si les situations sont diverses, les points d'appui sont réels pour défendre la hors-classe, débouché de fin de carrière qui doit rester ouvert à tous et élargi, notamment par l'augmentation des contingents budgétaires. Ce sont des impératifs dans la perspective d'une reconnaissance de nos qualifications et de la reconstruction de nos carrières indiciaires. De quoi nous donner confiance à la rentrée!

#### **AGRÉGÉS**

Dans l'élaboration des propositions de nomination, le ministère a choisi, s'abritant toujours derrière les recommandations du Conseil d'État, d'abandonner toute référence à un barème commun. Refusant d'enregistrer dans une promotion nationale qui doit s'opérer toutes disciplines et toutes académies confondues, les inégalités générées par les choix ministériels et rectoraux, la parité syndicale unanime à l'initiative du SNES, du SNEP et du SNEsup ont demandé que les bonifications rectorales, fort disparates entre les académies, entre les disciplines, entre les collègues, soient écartées. Trois préoccupations ont dû être finalement prises en compte par le ministère : revoir le nombre de promotions par discipline pour permettre de pro-

mouvoir la même proportion de collègues agrégés par concours ayant atteint au moins qautre ans dans le 11° échelon sans oublier ceux promus par liste d'aptitude; examiner systématiquement la situation des collègues écartés des propositions initiales alors que c'était leur ultime possibilité de promotion et corriger les disparités académiques. Le ministère a dû aussi affirmer qu'il ne s'agissait pas de rompre avec l'idée que « le maximum de collègues » puissent obtenir la hors-classe.

Partagé par toute la parité syndicale à l'issue de la CAPN, le premier bilan que nous pouvons tirer est le suivant : le profil des promu(e)s est bien celui d'agrégés en fin de carrière à plus de 90%; les disparités par discipline ont pu être assez sensiblement corrigées ; celles entre les académies l'ont été mais plus difficilement. Cependant, l'ensemble du tableau d'avancement reste marqué par trop d'inégalités de traitement induites par la procédure mise en œuvre et l'impossibilité réelle de dire finalement pourquoi tel ou tel a été ou non promu parmi ceux ayant l'ancienneté de carrière requise. Unanimes, les élu(e)s ont tenu à dire que cela restait inacceptable dans une promotion nationale et ont fortement dénoncé ce résultat dû à des bonifications rectorales attribuées sans cadrage national rigoureux et sur la base d'avis qui, la CAPN l'a montré, n'avaient aucune pertinence.

Constatons aussi que le nombre de possibilités de promotion est insuffisant pour permettre à tous les agrégés en fin de carrière d'en bénéficier: 1 295 promotions second degré et supérieur confondus pour 2800 collègues ayant l'ancienneté de carrière requise sur un total d'environ 8 000 propositions soumises au ministre. Notre objectif étant bien de permettre au plus grand nombre d'accéder à la hors-classe, voilà une donnée qui conforte le SNES dans ses revendications : définir des critères transparents dans un barème national commun à tous permettant la comparabilité sérieuse des situations individuelles et la promotion des agrégés ayant atteint au moins gautre ans d'ancienneté dans le 11e échelon, seuil qui déclenche le plein bénéfice de la hors-classe ; faire sauter le verrou budgétaire pour accroître dans l'immédiat les promotions et obtenir une véritable négociation pour reconstruire des carrières attractives.



# PLUS CA CHANGE ET PLUS C'EST PAREIL!

acob succédant à Dutreil semble bien vouloir ins-Jcrire ses pas dans ceux de son prédécesseur. Jusque dans la méthode, puisqu'à la veille de rencontrer les syndicats à l'occasion de la réunion du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État. il précise son programme de travail via la presse (1). Il annonce donc vouloir engager la réforme des corps de la fonction publique qui « compliquent sérieusement » la vie des fonctionnaires. Il dit vouloir mener ce chantier en concertation avec les organisations syndicales, « pas contre elles ». Le changement de méthode que cela suppose n'est pourtant pas à l'ordre du jour car le ministre soumet à l'avis du conseil supérieur le projet de décret d'application du PACTE, créant des pré recrutements dans un statut de non-titulaire, alors que le projet de loi n'a reçu l'accord d'aucune organisation. Côté salaires, il propose de dis-

cuter d'abord de la méthode : « il faut raisonner en terme de pouvoir d'achat. Il faut certes parler de l'indice, mais aussi du logement, des services à la personne, des transports, de la protection sociale... Bref, il faut voir les choses de manière globale ». On ne pourra pourtant pas trouver de point d'accord en esquivant la réalité des grilles de rémunération actuelles qui installent les surveillants et assistants d'éducation au SMIC, et le premier échelon des certifiés, CPE et CO-Psy à 127 %. Pas plus qu'en écartant le contentieux sur la valeur du point d'indice dont la dégringolade en pouvoir d'achat s'est amplifiée avec une perte de 5 % depuis 2000. S'il veut « sortir de la culture de l'échec », Christian Jacob devra mener une autre politique.

■ Anne Féray, anne.feray@snes.edu

1. Le Parisien Aujourd'hui en France du 11 juillet 2005.

Dans l'immédiat, les organisations syndicales ont demandé un bilan approfondi et une réelle concertation avant toute élaboration du projet de note de service 2006.

#### **CERTIFIÉS ET CPE**

Toutes les CAPA ne se sont pas encore tenues. Dans plusieurs académies, on peut dire à l'exemple des sections du SNES de Lille, de Versailles... que « l'échec du "mérite" sous forme de bonifications attribuées par les chefs d'établissement et les IPR n'est que justice » et que l'essentiel a pu être préservé. À Versailles et en Martinique, le recteur a dû décider lors de la CAPA de supprimer toutes les bonifications. Les nominations à la hors-classe concernent en général des collègues avec une forte ancienneté de carrière. Cela ne doit pas

occulter les constats détaillés qui sont dressés à l'occasion des CAPA, sévères pour l'administration et nombre d'évaluateurs. Quelques académies aussi ont persisté dans l'arbitraire et le refus d'un dialogue sérieux avec les élu(e)s. Les S3 vont donner tous les éléments d'appréciation aux collègues. L'US en rendra compte à la rentrée. Le ministère comme les recteurs ne pourront se soustraire aux nécessités de s'expliquer auprès des personnels sur les conséquences de leurs choix. Mais d'ores et déjà, l'action déterminée du SNES et de ses sections académiques et les résultats enregistrés, bien qu'inégaux, montrent qu'il est possible de défendre notre conception de la carrière et les acquis de notre profession.

■ Nicole Sergent, nicole.sergent@snes.edu

# ASSEZ DE MAUVAIS COUPS!

#### Compte rendu de la réunion entre le réseau Éducation sans frontières et le ministère de l'Intérieur, mardi 5 juillet 2005.

e réseau Éducation sans frontières agit pour la régularisation des jeunes « sans papiers » scolarisés en France. Il est constitué de syndicats – dont la FSU et le SNES – et d'associations.

Lors de l'audience, Richard Moyon (FERC-CGT), Marylène Cahouet (FSU), Alain Doustalet (FCPE), Sarah Belaïsch (Cimade) représentaient donc toutes les composantes de ce réseau.

Pour le ministère étaient présents : Guillaume Larrivé, conseiller technique de Sarkozy, et un représentant de la direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques.

Les menaces de reconduite à la frontière se multiplient, des jeunes sont arrêtés en classe, placés en centres de rétention avec leur famille... L'audience avait pour objectif l'arrêt de telles mesures concernant des jeunes scolarisés et la régularisation de ces « sans papiers ». Le ministère de l'Intérieur a affirmé qu'il n'était pas question de procéder à une régularisation générale mais d'appliquer la loi au cas par cas. Il est conscient des difficultés, des différences de traitement selon les départements. Pour y remédier, M. Larrivé a évoqué l'élaboration d'une nouvelle circulaire en septembre qui prendrait en compte la scolarisation et l'enracinement familial comme critères de régularisation. Mais il n'a dit mot sur les arrestations dans les écoles. Concernant les centres de rétention, il a rappelé qu'ils ne pouvaient se comparer au régime carcéral et que 76 millions d'euros avaient été dépensés pour améliorer les conditions de rétention (effectivement, on a installé des pouponnières!).

Le ministère entend tenir les objectifs qu'il s'est fixé (23 à 25 000 reconduites à la frontière par an). Mais enseignants, parents d'élèves, associations, se



mobilisent, font circuler des pétitions, organisent des délégations auprès des préfets, contactent la presse locale... Ils ont empêché ainsi des dizaines de jeunes d'être expulsés, fait sortir certains des centres de rétention, obtenu parfois des titres de séjours. Et cela va continuer.

Le SNES et la FSU sont et seront bien sûr parties prenantes de ces mobilisations.

Marylène Cahouet, marylene.cahouet@snes.edu

# QUESTIONS A PH. LAUDOU

**Interview de Philippe Laudou,** secrétaire général du SNES Rouen.

L'US : Peux-tu nous rappeler rapidement de quoi il s'agit?

Philippe Laudou : De nombreux enseignants et examinateurs ont alerté le SNES Rouen sur la multiplication des messages publicitaires portant sur l'annonce des résultats du

Moyennant finances, la société France-examen propose aux candidats de s'informer, sur son site ou par SMS, de leur résultat personnel, grâce au « concours du rectorat ». Information prise, il existe bel et bien, à Rouen comme ailleurs, une convention de sous-traitance entre le rectorat et cette société commerciale qui rétrocède ces listes à un grand nombre d'autres portails ou publications (*Le Monde*, Wanadoo, etc.). Ajoutons que les mêmes informations sont disponibles en théorie au même moment sur le site rectoral, pour le prix de la connexion.

L'US : Quelle a été la réaction du SNES ?

**Ph.L.:** Nous nous sommes adressés au rectorat pour connaître les termes précis de cette

cor des pou not che cor de jou mu L'U

convention: engagements exacts des deux parties, modalités d'accès pour les candidats. Existe-t-il une note ou une circulaire invitant les chefs d'établissement à faire connaître aux élèves la possibilité de s'abonner à cette société? Quel jour et à quelles heure peut-elle communiquer les résultats?

L'US : Quelle réaction du rectorat?

**Ph. L.:** Interpellé par le SNES Rouen et la FCPE, le rectorat a botté en touche, arguant du caractère national de la convention.

L'US : Et maintenant ?

**Ph. L.:** Le SNES désapprouve cette initiative qui spécule sur l'anxiété des jeunes et commercialise le travail des personnels de l'académie, à leur insu. Le baccalauréat n'est pas une marchandise, et la gratuité reste un des fondements du service public laïgue d'éducation.

Le SNES demande qu'il soit mis fin à cette convention dans les meilleurs délais et propose qu'on étudie les moyens d'une information moderne, gratuite et fiable des candidats par le service public d'éducation lui-même.

Rouen, 11/07/05



L'Université Syndicaliste n° 622 du 15 juillet 2005, hebdomadaire du Syndicat national des enseignements de second degré (FSU) 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Tél.: 01 40 63 28 00. Directeur de la publication: Gérard Anthéaume, gerard.antheaume@snes.edu. Rédacteurs en chef: Matthieu Leiritz, Serge Chatelain. Régie publicitaire: Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin tél.: 05 65 11 00 79, clotilde.poitevin@wanadoo.fr. Compogravure: CAG, Paris. Imprimerie: SIEP, Bois-Le-Rois (77). Abonnements: 1) Personnels de l'Éducation nationale: France: 26 € ; étranger et DOM-TOM: 40 €.

2) Autres: France 37 € ; étranger et DOM-TOM: 51 € − N° CP 0108 S 06386 − ISSN n° 0751-5839. Dépôt légal à parution.